



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

**Situations relatives aux droits de l'homme
qui requièrent l'attention du Conseil**

Rôle et réalisations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

**Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme***

Résumé

Le présent rapport, qui est soumis en application de la résolution 28/22 du Conseil des droits de l'homme, donne des informations actualisées sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme menées à Séoul entre le 1^{er} avril et le 31 décembre à 2015.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.



I. Introduction

1. Le 28 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 25/25, dans laquelle il a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de mettre en place une structure sur le terrain pour assurer le suivi des recommandations formulées dans le rapport de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (voir le document A/HRC/25/63), et d'apporter un soutien accru au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Dans cette résolution, le Conseil a chargé la structure sur le terrain de renforcer la surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la collecte d'informations pertinentes, d'établir les responsabilités, de renforcer les capacités et le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes, et de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives de communication, de plaidoyer et de sensibilisation.

2. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 28/22 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Haut-Commissariat de lui présenter, à sa trente et unième session, un rapport complet sur le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat, y compris sur la structure opérant sur le terrain, en ce qui concernait la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le rapport couvre la période allant du 1^{er} avril à 31 décembre à 2015.

3. Le 22 mai 2015, le Gouvernement de la République de Corée a signé un accord provisoire avec le HCDH en vue de la mise en place de la structure sur le terrain à Séoul. Le Haut-Commissaire a officiellement ouvert cette structure (« HCDH Séoul » ou « bureau ») le 23 juin 2015.

4. Pendant la période considérée, le HCDH n'a pas été autorisé à se rendre en République populaire démocratique de Corée. Ainsi, les informations figurant dans le rapport ont été recueillies auprès de diverses sources fiables, notamment des gouvernements, des organisations non gouvernementales (ONG), des universitaires et des particuliers qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée. Ces informations ont été autant que possible recoupées. Cependant, le fait que des spécialistes indépendants des droits de l'homme n'aient pu se rendre en République populaire démocratique de Corée fait obstacle à une vérification impartiale.

II. Contexte régional et politique

5. Malgré les informations faisant état d'une amélioration de l'économie, en particulier à Pyongyang, la situation politique et économique de la République populaire démocratique de Corée reste fragile. Le risque d'un accroissement des tensions régionales est exacerbé par le fait qu'aucun progrès n'a été accompli en ce qui concerne les questions touchant la région dans son ensemble, y compris l'enlèvement présumé de ressortissants japonais par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

6. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée continuent d'axer leur action sur le renforcement des capacités militaires, qui a été l'élément central de leur communication avec la population et avec le monde extérieur. La priorité accordée aux dépenses militaires est la manifestation la plus visible d'une utilisation inadéquate des ressources dans un pays qui dépend de l'aide humanitaire.

7. En 2015, des informations ont fait état de la pratique continue de purges et de sanctions institutionnelles visant certains membres de la direction politique. L'exemple le plus récent en a été la condamnation à une peine de « rééducation » dont aurait fait l'objet, pour des raisons inconnues, le Secrétaire du Parti des travailleurs, Choe Ryong Hae, en novembre 2015.

8. En août 2015, les tensions se sont aggravées entre la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée après que deux soldats de la République de Corée eurent été grièvement blessés par des mines terrestres, le 4 août, dans la zone démilitarisée. Le 25 août, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et le Gouvernement de la République de Corée ont conclu un accord dans lequel le premier a déploré l'explosion de la mine et s'est engagé à lever de l'état de « semi-guerre » qu'il avait déclaré, et le second a accepté de cesser la diffusion de la propagande par haut-parleur le long de la zone démilitarisée. Les deux gouvernements sont également convenus de poursuivre les pourparlers pour améliorer les relations, de procéder de nouveau à des réunions de familles et de favoriser les échanges entre les ONG dans divers domaines. Des réunions de familles ont eu lieu du 20 au 26 octobre 2015 (voir par. 38 ci-dessous).

9. Le 30 octobre 2015, l'Agence centrale de presse coréenne, l'organe d'information officiel de la République populaire démocratique de Corée, a annoncé que le Comité central du Parti des travailleurs de Corée avait décidé d'organiser le septième Congrès du Parti des travailleurs en mai 2016, soit le premier congrès du Parti organisé depuis octobre 1980. Le Congrès aidera à définir l'orientation future de la politique publique, et il pourrait permettre l'adoption de nouveaux règlements ou la nomination de nouveaux responsables.

III. Coopération du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée avec l'Organisation des Nations Unies, y compris les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'homme

10. En septembre 2015, les discussions sur les mesures envisageables en vue d'une coopération technique entre la République populaire démocratique de Corée et le HCDH ont repris. En décembre 2014, le Gouvernement avait décidé de suspendre les pourparlers, suite à l'adoption de la résolution 69/188 de l'Assemblée générale et à la réunion du Conseil de sécurité tenue le 22 décembre sur les droits de l'homme dans le pays.

11. Le 21 septembre 2015, pendant la trentième session du Conseil des droits de l'homme, et comme l'avait décidé celui-ci dans sa résolution 28/22, le HCDH a organisé une table ronde sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, y compris le problème des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes. De nombreux États Membres ont exprimé leur soutien aux mesures prises par le HCDH tendant à donner suite aux recommandations de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, s'agissant notamment de la mise en place du HCDH Séoul. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a exprimé son désaccord au sujet de la tenue de la table ronde, indiquant qu'elle constituait une tentative, répondant à des motifs politiques, de changer le système politique de son pays. Certains États Membres se sont élevés contre la nature de cette table ronde axée spécifiquement sur un pays, et souligné que

l'Examen périodique universel offrait un cadre approprié pour les discussions portant sur un pays donné.

12. Le HCDH a cherché à collaborer avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en vue d'examiner la question des droits de l'homme. Fin 2015, le Gouvernement a donné des signes laissant entendre qu'il faisait des efforts dans ce sens. En particulier, le Haut-Commissaire se félicite de l'invitation à se rendre dans le pays que lui a adressée le Ministre des affaires étrangères en septembre 2015.

13. Le 10 décembre 2015, le Conseil de sécurité a eu un débat sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le Haut-Commissaire a été invité à communiquer des informations au Conseil et a rappelé la nature des graves violations des droits de l'homme dans le pays. Il a souligné que le principe de responsabilité devait aller de pair avec un dialogue ouvert afin d'encourager le Gouvernement à entreprendre des réformes. Celui-ci a publié une déclaration dans laquelle il a vivement dénoncé la convocation du débat¹.

14. Le 17 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/172 (119 États Membres ont voté pour, 19 contre et 48 se sont abstenus). Conformément à la résolution 69/188, l'Assemblée a encouragé le Conseil de sécurité à poursuivre l'examen des conclusions et recommandations pertinentes de la commission d'enquête et à prendre les mesures voulues pour établir les responsabilités, notamment en envisageant de renvoyer à la Cour pénale internationale la situation en République populaire démocratique de Corée et en envisageant la possibilité de sanctions ciblées contre ceux qui semblaient porter la plus grande part de responsabilité dans les actes dont la commission avait déclaré qu'ils pouvaient constituer des crimes contre l'humanité.

15. La République populaire démocratique de Corée est partie aux quatre instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. En novembre 2014, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En septembre 2014, il a accepté les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel appelant à accélérer la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il avait signée en juillet 2013.

16. En 2014, le Gouvernement a accepté 113 des 268 recommandations reçues au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que 81 recommandations issues du premier examen. Il s'agissait par exemple de recommandations appelant à présenter des rapports aux organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le HCDH a offert de fournir une assistance technique pour faciliter la mise en œuvre des recommandations acceptées. D'autres recommandations également acceptées concernent les droits économiques et sociaux, les droits des femmes et des enfants, l'éducation en matière de droits de l'homme, une approche du développement privilégiant les droits de l'homme et les réunifications familiales.

¹ République populaire démocratique de Corée, *DPRK will counter US anti-DPRK "human rights" racket with tough stand*. Voir www.uriminzokkiri.com/index.php?ptype=gisa3&no=216959&pagenum=29 (consultable en coréen seulement).

17. Le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a été établi en 2004 par la Commission des droits de l'homme. Le mandat du titulaire actuel, Marzuki Darusman, arrivera à expiration en juillet 2016. Aucun des rapporteurs spéciaux successifs n'a pu se rendre en République populaire démocratique de Corée. En outre, fin 2015, les demandes adressées par cinq titulaires d'un mandat relevant des procédures spéciales en vue de se rendre dans le pays sont restées sans réponse². Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a effectué deux visites à Séoul au cours de la période visée par le présent rapport, à savoir du 7 au 10 septembre 2015 et du 23 au 27 novembre.

IV. Vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme

A. Droits à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

18. Pendant la période considérée, le HCDH a reçu des informations faisant état d'exécutions s'apparentant à des exécutions arbitraires. Le Code pénal de la République populaire démocratique de Corée prescrit la peine de mort pour un large éventail d'infractions, comme c'est le cas, semble-t-il, de plusieurs ordonnances et instructions émises par les dirigeants politiques.

19. En mai 2015, le Ministre de la défense, Hyon Yong Choi, aurait été exécuté pour une affaire présumée de trahison. En août, il a été indiqué que le Vice-Premier Ministre, Choe Yong Gon, avait été exécuté en mai 2015 pour avoir exprimé son désaccord avec le Chef suprême à propos de la politique de reboisement. En raison de l'absence d'informations sur ces exécutions et sur l'application de la peine capitale en général, il est extrêmement difficile de vérifier ces allégations.

20. Les informations selon lesquelles des moyens particulièrement cruels, notamment des canons antiaériens, étaient utilisés pour procéder à des exécutions suscitaient d'autres graves préoccupations. En avril 2015, le Comité des droits de l'homme en Corée du Nord, une ONG sise à Washington, a diffusé des images satellite censées montrer l'exécution, en octobre 2014, de plusieurs fonctionnaires à l'aide de mitrailleuses antiaériennes³.

21. L'Institut coréen pour l'unification nationale a noté une hausse exceptionnelle, ces dernières années, du nombre de peines capitales infligées par la République populaire démocratique de Corée à des personnes ayant visionné ou diffusé des vidéos provenant de la République de Corée, ou s'étant livrées à la contrebande ou au trafic de stupéfiants⁴. Le HCDH a reçu des informations faisant état de l'exécution de trois femmes en août 2015 à Hyesan, (Province de Ryanggang), qui auraient utilisé leurs téléphones portables pour regarder et diffuser des feuilletons provenant de la République de Corée. Il aurait été procédé à ces exécutions à titre d'exemple, pour dissuader la population de visualiser des documents étrangers, considérés comme illégaux. Bien qu'il s'agisse là d'un cas extrême, cela s'inscrirait dans une tendance à infliger des peines plus sévères aux personnes accédant illégalement à des sources d'information et autres matériels provenant de l'étranger.

² Les titulaires d'un mandat ou organismes ayant demandé à se rendre dans le pays sont les suivants : le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, en 1999; le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, en 2002; le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, en 2009; le Groupe de travail sur la détention arbitraire, en 2015; et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, en 2015.

³ Voir www.hrnkinsider.org/2015/04/unusual-activity-at-kanggon-military.html.

⁴ Institut coréen pour l'unification nationale, *White Paper on Human Rights in North Korea 2015*, p. 16. Consultable à l'adresse : www.kinu.or.kr/eng/pub/pub_04_01.jsp.

22. D'importants camps de prisonniers politiques semblent toujours exister dans quatre localités au moins⁵. Selon des informations crédibles, les conditions d'incarcération dans les prisons politiques et autres lieux de détention seraient mauvaises. Elles seraient particulièrement rigoureuses dans les centres de détention temporaires où les suspects seraient détenus après leur arrestation. Certaines victimes ont signalé au HCDH qu'elles avaient été forcées de s'asseoir dans une position contrainte pendant des heures et menacées de peines corporelles si elles bougeaient. Elles ont également signalé que l'accès à la nourriture était très insuffisant, et que de nombreux détenus comptaient pour survivre sur la nourriture que leur apportaient leurs proches. D'anciens détenus ont également mentionné le manque d'accès à des avocats indépendants.

23. En outre, de mauvais traitements et des actes de torture seraient systématiquement infligés pendant l'interrogatoire initial, apparemment afin d'obtenir des aveux conformes à la version des faits avancée par les autorités. Les informations recueillies par le HCDH auprès de diverses sources faisaient état, dans certains cas, de passages à tabac et de coups de pied, de privation de sommeil et de violence verbale. Ont également été signalés des cas d'isolement pénitentiaire pendant plusieurs jours dans une cellule si petite que le détenu ne pouvait pas s'asseoir.

24. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la libération de la domination coloniale japonaise, en août 2015, et de la date de la fondation du Parti des travailleurs, en octobre 2015, le Gouvernement aurait libéré un grand nombre de prisonniers. Cependant, il semblerait que les prisonniers politiques aient été exclus de cette mesure. En 2015, le Gouvernement a rapatrié au moins quatre ressortissants de la République de Corée qui avaient été détenus en République populaire démocratique de Corée. Deux citoyens de la République de Corée qui avaient été condamnés pour espionnage en juin 2015 continueraient de purger des peines de prison à vie, tout comme un troisième citoyen de la République de Corée qui avait été condamné à la perpétuité en 2014 pour espionnage et création d'une Église clandestine. Ces trois individus seraient des missionnaires. En décembre 2015, un pasteur canadien, Hyeon Soo Lim, aurait été reconnu coupable de crimes contre l'État et condamné à une peine de prison à vie assortie de travaux forcés.

B. Droit à la liberté d'expression et droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

25. De sévères restrictions au droit à la liberté d'expression, y compris le droit à l'information et le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques étaient toujours en place. Alors que l'article 67 de la Constitution de la République populaire démocratique de Corée garantit aux citoyens « la liberté de parole, la liberté de la presse, la liberté de réunion, de manifestation et d'association », dans la pratique, ces droits ne sont pas protégés. Dans leur rapport annuel sur l'utilisation mondiale d'Internet en 2014, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont classé la République populaire démocratique de Corée en bas d'une liste de 191 pays, le pourcentage des personnes utilisant l'Internet étant égal à zéro⁶.

⁵ Voir www.hrnk.org/uploads/pdfs/Hawk_HiddenGulag4_FINAL.pdf.

⁶ UIT et UNESCO, *The State of Broadband 2015: Broadband as a Foundation for Sustainable Development* (Genève, UIT et UNESCO, 2015), annex 5. Consultable à l'adresse : www.broadbandcommission.org/documents/reports/bb-annualreport2015.pdf (résumé en français : *La situation du large bande en 2015 – Le large bande – fondement du développement durable*, consultable à l'adresse : <http://www.broadbandcommission.org/Documents/publications/bb-annualreport2015-highlights-fr.pdf>).

26. Certains organismes externes ont pris des mesures pour améliorer l'accès à l'information à l'intérieur de la République populaire démocratique de Corée. Par exemple, en novembre 2015, la British Broadcasting Corporation a annoncé son intention d'étendre sa couverture radio au pays. Plusieurs stations de radio basées à Séoul, dont certaines comptent parmi leurs effectifs des personnes qui ont quitté la République populaire démocratique de Corée, ont continué à diffuser des programmes à destination de la République populaire démocratique de Corée. Le public de ces programmes serait important, en particulier dans les régions frontalières, mais aucune donnée officielle ne peut être obtenue sur le nombre d'auditeurs. Cela est dû en partie à la difficulté de mener des enquêtes à l'intérieur de la République populaire démocratique de Corée et au risque de persécution auquel sont exposés les auditeurs s'ils sont surpris par les autorités.

27. Pendant la période considérée, il semble que la répression exercée par les autorités sur l'utilisation clandestine de téléphones portables chinois se soit accrue le long de la frontière avec la Chine. Là où il était auparavant assez facile, semble-t-il, de communiquer avec le monde extérieur grâce à des téléphones portables, le brouillage des signaux de ces téléphones serait désormais plus efficace. Selon des informations crédibles, les conversations par téléphone portable avec des personnes vivant à l'intérieur du pays seraient plus rares, même par rapport à 2014. Quand elles ont lieu, ces conversations se termineraient en général rapidement, les utilisateurs craignant d'être découverts par les autorités.

C. Liberté de circulation et droit de demander l'asile

28. Pour voyager à l'intérieur de la République populaire démocratique de Corée, les citoyens sont tenus d'obtenir un permis auprès des autorités locales. Ces permis sont censés être valable pour un seul voyage, dont la destination et le but doivent être très clairement précisés. Certaines personnes réussiraient à contourner cette exigence en versant des pots de vin.

29. Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée ont également l'interdiction de quitter le pays sans autorisation. Des informations communiquées par des personnes ayant quitté le pays montrent que les contrôles le long de la frontière entre la République populaire démocratique de Corée et la Chine se sont resserrés depuis 2011. Ces informations semblent corroborées par une diminution notable du nombre de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui arrivent en République de Corée. En 2015, quelques 1 276 personnes seraient arrivées en République de Corée (dont 80 % de femmes), contre 1 397 en 2014. D'autres facteurs, tels que le renouvellement des gardes frontière, l'augmentation présumée du montant à verser aux intermédiaires pour pouvoir traverser la frontière et, dans certaines régions du pays, d'éventuels nouveaux débouchés économiques, peuvent avoir contribué à cette diminution. Certaines personnes attribuent aussi en partie cette situation à des difficultés croissantes de communication par téléphone portable, qui rendent problématique les contacts avec les intermédiaires. En 2014, les autorités auraient averti les résidents des zones frontalières qu'eux-mêmes et leurs familles s'exposeraient à de lourdes peines s'ils apportaient une aide à des personnes prévoyant ou tentant de franchir la frontière, ou s'ils omettaient de signaler de tels projets.

30. Ces dernières années, beaucoup d'intermédiaires, dont bon nombre agissent principalement pour en tirer un gain financier, ont aidé des citoyens de la République populaire démocratique de Corée à traverser la frontière. Les sommes demandées par ces intermédiaires auraient augmenté à mesure que le franchissement de la frontière devenait plus difficile. En outre, les femmes qui souhaitent quitter la République populaire démocratique de Corée avec l'aide d'un intermédiaire sont toujours

exposées au risque d'être victimes de la traite des personnes, ce qui a un caractère coercitif, contrairement au recours volontaire à un intermédiaire. Il semblerait que certaines femmes aient en effet été victimes de la traite dans ce contexte.

31. Les personnes rapatriées en République populaire démocratique de Corée depuis la Chine ou d'autres pays courent le risque d'être détenues illégalement pendant une longue période et d'être soumises à de mauvais traitements et à la torture. Celles qui sont déclarées coupables d'avoir tenté de faire défection et de passer en République de Corée ou d'avoir été en communication avec des organisations chrétiennes font l'objet de peines particulièrement sévères et risquent d'être détenus dans des camps de prisonniers politiques, car on considère qu'elles ont commis des infractions politiques particulièrement graves.

32. Malgré le risque de torture et d'autres violations auquel étaient exposées les personnes de retour dans leur pays, certains États voisins ont refoulé des réfugiés en République populaire démocratique de Corée. Le 22 octobre 2015, neuf réfugiés, dont un enfant et un adolescent, ont été arrêtés au Viet Nam et transférés en Chine. Ils auraient été envoyés dans une ville proche de la frontière avec la République populaire démocratique de Corée, ce qui laisse entendre qu'ils couraient le risque d'être rapatriés de force⁷. Dans un communiqué publié le 3 décembre 2015, le Gouvernement chinois a rappelé qu'il considérait les personnes qui avaient fui la République populaire démocratique de Corée comme des immigrants clandestins et non comme des réfugiés.

33. Dans ses observations finales sur le cinquième rapport périodique de la Chine, le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par la politique rigoureuse appliquée par la Chine, qui consistait à rapatrier de force tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée au motif qu'ils avaient franchi illégalement la frontière uniquement pour des raisons économiques. Le Comité a pris note de plus de 100 témoignages recueillis par des sources de l'Organisation des Nations Unies indiquant que les personnes rapatriées de force en République populaire démocratique de Corée avaient été systématiquement soumises à la torture et à de mauvais traitements. Il a recommandé au Gouvernement chinois de mettre immédiatement un terme au rapatriement forcé des migrants sans papier et des victimes de la traite en République populaire démocratique de Corée, et d'autoriser le personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à accéder sans entrave aux ressortissants de la République populaire démocratique de République de Corée qui avaient franchi la frontière, afin de déterminer s'ils pouvaient prétendre au statut de réfugié (voir CAT/C/CHN/CO/5, par. 46 et 47).

34. Bien que le nombre de passages illégaux de la frontière aient diminué, de janvier à septembre 2015 quelques 139 700 citoyens de la République populaire démocratique de Corée, dont 117 900 hommes, auraient franchi légalement la frontière chinoise. Un tel déplacement international ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée⁸. Des dizaines de milliers de travailleurs auraient été engagés sous contrat par le Gouvernement de ce pays pour travailler dans des entreprises étrangères en Chine, en Fédération de Russie et dans d'autres pays, principalement comme ouvriers du bâtiment ou pour effectuer d'autres travaux manuels. Ces travailleurs vivaient dans de mauvaises conditions, seraient assujettis à de longues heures de travail et à un régime de surveillance et leurs déplacements seraient limités. Ils ne recevraient qu'une partie de leur salaire, car les entreprises qui les embauchent paieraient directement le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

⁷ Voir <http://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16784&LangID=E>.

⁸ Voir http://en.cnta.gov.cn/Statistics/TourismStatistics/201511/t20151104_750749.shtml.

D. Discrimination à l'égard des femmes

35. La discrimination à l'égard des femmes limite toujours leur pleine participation à la vie économique et sociale. Les femmes mariées sont traditionnellement dispensées d'exercer des fonctions officielles. Suite à l'essor des activités économiques privées à la fin des années 1990, la plupart de ces activités ont été menées par des femmes mariées, celles-ci pouvant plus facilement s'intégrer dans le marché et le commerce informels car, contrairement aux hommes, elles ne sont pas tenues d'exercer un emploi public officiel. Ainsi, les femmes qui exercent des activités commerciales transfrontalières avec la Chine auraient été touchées de manière disproportionnée par les restrictions imposées dans la zone frontalière.

36. Des informations crédibles ont fait état de traite des femmes depuis la République populaire démocratique de Corée à destination de la Chine. Dans certains cas, cela aurait abouti à des mariages forcés avec des Chinois et à d'autres formes d'exploitation sexuelle. Ces femmes sont extrêmement vulnérables en Chine où elles courent constamment le risque d'un rapatriement forcé en République populaire démocratique de Corée. Les enfants nés de ces femmes et conçus par des Chinois sont apatrides, car ils ne sont pas reconnus par les gouvernements des pays d'origine de leurs parents. Les femmes peuvent rarement compter sur le soutien de leur famille, et l'illégalité de leur statut, ajoutée à la peur d'être renvoyées en République populaire démocratique de Corée, fait qu'elles sont très peu enclines à contacter les autorités si elles ou leurs enfants sont victimes de maltraitance.

37. Des femmes enceintes qui avaient été renvoyées en République populaire démocratique de Corée auraient été arrêtées et contraintes de se faire avorter. Dans la plupart des cas, ces avortements auraient été pratiqués afin d'empêcher les femmes de donner naissance à des enfants à moitié chinois⁹.

E. Familles séparées

38. Du 20 au 26 octobre 2015, les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont organisé des réunions de familles, conformément à leur accord conclu le 25 août 2015. Pendant ces réunions, environ 90 personnes de la République de Corée et 96 personnes de la République populaire démocratique de Corée ont pu revoir des parents de l'autre pays.

39. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a recommandé au Gouvernement d'autoriser les familles séparées à se réunir immédiatement et à utiliser sans surveillance des moyens de communication tels que le téléphone, le courrier et le courrier électronique (voir A/70/362, par. 81 f)). La question des familles séparées appelle une solution urgente. Les membres des familles encore en vie de chaque côté de la frontière sont des personnes âgées, et rien qu'en République de Corée, plus de 60 000 personnes sont mortes sans avoir eu la chance de retrouver ou de voir leurs proches. Les modalités actuelles des réunions, qui permettent aux intéressés de se rencontrer pendant quelques heures seulement, sans espoir de pouvoir nouer des contacts réguliers ou de se revoir, est une source de souffrance psychologique. La séparation des familles doit être considérée non seulement comme une question humanitaire, mais aussi comme une violation des droits de l'homme qui touchent les personnes sur plusieurs plans, qu'il s'agisse notamment du droit à la vie de famille, à la liberté de circulation et à la vérité.

⁹ Institut coréen pour l'unification nationale, *White Paper on Human Rights in North Korea 2015*, p. 108. Consultable à l'adresse : www.kinu.or.kr/eng/pub/pub_04_01.jsp.

F. Enlèvements internationaux

40. On estime qu'au cours de la guerre de Corée, entre 80 000 et 100 000 civils ont été enlevés dans la partie méridionale de la péninsule coréenne pour être transférés dans le nord. En outre, après l'armistice, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a perpétré des enlèvements internationaux, principalement en République de Corée et au Japon, sans compter un certain nombre de personnes qui auraient été enlevées dans d'autres pays. Le Gouvernement de la République de Corée estime que 500 personnes environ qui avaient été enlevées après la fin de la guerre de Corée sont restées en République populaire démocratique de Corée.

41. Le Gouvernement japonais a officiellement déclaré que 17 citoyens japonais avaient été enlevés, dont 5 étaient revenus au Japon en 2002. En novembre 2015, des enquêtes étaient toujours en cours dans le pays pour faire la lumière sur le sort d'environ 870 personnes disparues, pour lesquelles la possibilité d'un enlèvement ne pouvait être exclue. Des parents de victimes, dont le père et la mère de Megumi Yokota qui avait été enlevée au Japon en 1977 alors qu'elle avait 13 ans, ont rencontré des représentants du HCDH Séoul en octobre 2015 et communiqué des informations sur les efforts qu'ils déployaient depuis longtemps déjà pour faire revenir leurs proches au Japon.

42. Fin mai 2014, les Gouvernements de la République populaire démocratique de Corée et du Japon sont convenus de prendre des mesures pour régler la question des ressortissants japonais qui avaient été enlevés, d'identifier et de restituer les dépouilles de ceux qui étaient morts sur le territoire de la République populaire démocratique de Corée, et de traiter le cas des conjoints japonais qui avaient accompagné leur mari ou leur épouse en République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement de ce pays a accepté de créer un comité spécial d'enquête chargé de mener des enquêtes exhaustives, et le Gouvernement japonais a accepté de lever certaines sanctions bilatérales. Cependant, en décembre 2015, les résultats de l'enquête menée par le comité n'avaient pas été publiés.

43. Au cours de ses sessions de mars et mai 2015, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a transmis six affaires d'enlèvements présumés au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée (voir A/HRC/WGEID/105/1, par. 36, et A/HRC/WGEID/106/1, par. 22). Les victimes des enlèvements présumés auraient disparu en 2003 et 2011. En décembre 2015, le Gouvernement n'avait pas répondu aux lettres faisant état de ces allégations.

V. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

A. Création du bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Séoul (HCDH Séoul)

44. Le 28 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 25/25, dans laquelle il a demandé au HCDH de donner suite sans délai aux recommandations formulées dans le rapport de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et d'apporter au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée un soutien accru, y compris par la mise en place d'une structure sur le terrain.

45. Au paragraphe 10 de la résolution 25/25, le Conseil a chargé la structure sur le terrain de renforcer la surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la collecte d'informations pertinentes,

d'établir les responsabilités, de renforcer les capacités et le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes, et de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives de communication, de plaidoyer et de sensibilisation.

46. Le 22 mai 2015, le Gouvernement de la République de Corée et le HCDH ont conclu un accord provisoire en vue de la mise en place de la structure sur le terrain à Séoul.

47. Le 23 juin 2015, au cours de sa visite de quatre jours en République de Corée, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a inauguré la structure sur le terrain à Séoul. Il a également rencontré de hauts fonctionnaires, des représentants de la société civile et des personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée. Durant cette visite, il a souligné qu'il importait de considérer les droits de l'homme fondamentaux en tant que partie intégrante d'un processus propre à assurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne.

48. Une première équipe de spécialistes des droits de l'homme a commencé de mettre en œuvre le mandat du HCDH Séoul, immédiatement après l'inauguration du bureau qui se compose de six membres : le représentant et le représentant adjoint, deux spécialistes des droits de l'homme, un membre du personnel administratif et un interprète.

49. Le HCDH Séoul est financé par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et hébergé par les autorités métropolitaines de Séoul. Un financement supplémentaire est recherché pour mener les activités de base du bureau énoncées dans la résolution 25/25 du Conseil, notamment la surveillance, le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation.

B. Activités du HCDH Séoul

50. Conformément à la résolution 25/25 du Conseil, le HCDH Séoul a mené des activités de surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, de collecte d'informations pertinentes, de sensibilisation et de renforcement des capacités. Il a noué le dialogue avec les gouvernements, la société civile et des personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'avec des organismes des Nations Unies et des humanitaires travaillant en République populaire démocratique de Corée, et d'autres parties prenantes.

51. Les travaux du HCDH Séoul mettent à profit ceux réalisés par la commission d'enquête. Le bureau sur le terrain a rassemblé des témoignages de différentes personnes qui devraient contribuer à la mise en place d'éventuels processus d'établissement des responsabilités et d'autres mécanismes de justice transitionnelle. En décembre 2015, il avait interrogé 35 personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée.

52. Au cours d'une mission effectuée au Japon du 9 au 13 novembre 2015, les membres du personnel du HCDH Séoul se sont entretenus à Tokyo et à Osaka avec des représentants du Gouvernement et de la société civile, y compris des chercheurs. Ils ont également rencontré des personnes qui avaient quitté la République populaire démocratique de Corée, et les parents de victimes et de possibles victimes d'enlèvement. En outre, ils ont interrogé des personnes qui avaient quitté le Japon pour la République populaire démocratique de Corée lors de la campagne « Le paradis sur terre », de 1958 à 1984, et avaient subi de graves violations des droits de l'homme dans ce contexte.

53. Le HCDH Séoul a étroitement collaboré avec les gouvernements, le corps diplomatique à Séoul, la société civile et d'autres entités pour faire prendre conscience de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Le personnel du HCDH Séoul a présenté des exposés lors de séminaires de la société civile, notamment du séminaire de l'Association du barreau coréen sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, tenu le 30 juin; du Forum asiatique des droits de l'homme sur la coopération régionale au service de la justice transitionnelle en Asie et des droits de l'homme en Corée du Nord, tenu le 18 septembre; du Forum sur les droits de l'homme et la paix en Corée du Nord à l'Université nationale de Séoul, tenu le 1^{er} octobre; du Dialogue de Séoul pour les droits de l'homme, tenu le 11 novembre; d'une réunion concernant les mécanismes de surveillance des droits de l'homme de l'ONU et la République populaire démocratique de Corée, organisée par Human Asia le 12 novembre; de la Conférence de l'Union des familles de personnes enlevées pendant la guerre de Corée sur la justice transitionnelle, tenue le 30 novembre; et de la cérémonie pour le dixième anniversaire de l'Initiative Radio Broadcasting for North Korea (programme de radiodiffusion à l'appui de la Corée du Nord), tenue le 10 décembre. Le personnel du bureau a également pris la parole devant le quatrième Forum européen pour les droits de l'homme en Corée du Nord, organisé le 19 octobre en Espagne par l'Institut coréen pour l'unification nationale; et le Colloque international sur la coopération internationale en vue du règlement de la question des enlèvements, organisé par le Gouvernement japonais à Tokyo, le 12 décembre.

54. Le 27 novembre 2015, le Représentant du HCDH Séoul s'est adressé aux participants au troisième colloque sur les droits de l'homme en Corée du Nord, qui avait été organisé à l'Assemblée nationale de la République de Corée par le Ministère de la justice, le Forum des droits de l'homme de l'Assemblée nationale et l'Alliance des parlementaires internationaux pour les droits de l'homme en Asie. Le Représentant a donné un aperçu des travaux menés par le bureau et de sa coopération avec le Gouvernement de la République de Corée.

55. Le 10 décembre 2015, le HCDH Séoul a organisé une manifestation à Séoul sur les droits de l'homme et les familles séparées, en présence de membres de ces familles qui ont fait part de leur douloureuse expérience de la séparation, soulignant que la santé des membres âgés des familles se détérioraient et que les chances d'être réunis avec leurs proches s'amenuisaient. Des personnes dont des parents avaient été enlevés et emmenés en République populaire démocratique de Corée ont exposé les problèmes auxquels ils avaient dû faire face après l'enlèvement. Sont également intervenus des représentants du Ministère de l'unification, des chercheurs universitaires et des membres d'ONG travaillant avec les familles séparées, ainsi que l'actuel et l'ancien Ambassadeurs pour les droits de l'homme de la République de Corée. Les personnes touchées par ce problème ont demandé que soit renforcée l'action engagée aux niveaux national et multilatéral pour appuyer la recherche d'une solution.

56. Le 14 décembre 2015, l'Institut de recherche coréen en matière de politique judiciaire et le HCDH Séoul ont coorganisé un séminaire sur les droits de l'homme et l'aide juridictionnelle pour les personnes originaires de la République populaire démocratique de Corée. Les participants ont examiné les possibilités de faire progresser les conceptions juridiques de la lutte contre les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Ont assisté au séminaire des représentants du Gouvernement de la République de Corée, du corps diplomatique et de la société civile.

57. Le HCDH Séoul a joué un rôle actif dans les médias sociaux. Son site est disponible en anglais et en coréen à l'adresse seoul.ohchr.org et il est régulièrement mis à jour. Le HCDH Séoul a également mis en place plusieurs plateformes de médias

sociaux. Son compte Twitter (@UNRightsSeoul) et sa page Facebook ont suscité l'intérêt plus de 3 000 abonnés. Le Représentant du HCDH Séoul s'est régulièrement entretenu avec les médias de la République de Corée et d'ailleurs.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

58. Pendant la période considérée, la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée est restée très préoccupante, des informations ayant fait état d'exécutions arbitraires, de torture et de détention illégale; d'actes continus de discrimination et de violence contre les femmes; et de restrictions persistantes et graves à la liberté d'expression (y compris l'accès à l'information), d'association et de circulation.

59. Le HCDH Séoul a commencé de s'acquitter de son mandat, après son inauguration le 23 juin 2015. Les difficultés d'accès à la République populaire démocratique de Corée représentent un obstacle majeur, et il faut espérer que l'invitation adressée au Haut-Commissaire de se rendre dans le pays constituera une première étape vers la recherche d'une solution aux problèmes d'accès et de dialogue.

B. Recommandations

60. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

a) De nouer des relations constructives avec le système des Nations Unies, dont le HCDH et son bureau à Séoul, et de collaborer avec le Haut-Commissariat en vue d'élaborer un plan concret d'assistance technique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays;

b) De coopérer avec les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment en présentant des rapports aux organes conventionnels concernés;

c) D'inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et d'autres titulaires de mandat relevant des procédures spéciales à se rendre dans le pays;

d) D'élaborer une stratégie visant à donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel qu'il a acceptées, avec l'appui du HCDH et d'autres organismes concernés;

e) De mettre fin à toutes les exécutions et de déclarer et d'appliquer un moratoire sur la peine de mort;

f) D'assurer aux organisations humanitaires internationales et aux spécialistes des droits de l'homme un libre accès dans tout le pays, y compris à tous les lieux de détention;

g) De démanteler tous les camps de prisonniers politiques et de libérer tous les prisonniers politiques;

h) De donner des informations détaillées aux familles et au pays d'origine de toutes les personnes qui ont été victimes d'enlèvement ou de disparition forcée, en précisant ce qui leur est arrivé et où elles se trouvent; d'autoriser les

survivants et leurs descendants à rentrer immédiatement dans leur pays d'origine; et d'identifier et de rapatrier, en coopération étroite avec les familles et les autorités des pays d'origine, la dépouille des personnes décédées;

i) De lever toutes les restrictions au droit à la liberté d'expression et au droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, qui sont incompatibles avec le droit international, et de dépenaliser les actes consistant à exercer légitimement ces droits, y compris l'accès aux sources d'informations externes par le biais des chaînes de télévision par satellite, des médias étrangers et de l'Internet;

j) De lever toutes les restrictions et sanctions visant la liberté de circulation, y compris les poursuites, châtiments extrajudiciaires et actes de torture, des personnes qui cherchent à quitter ou qui ont quitté le pays sans autorisation;

k) De poursuivre et traduire en justice les personnes responsables de crimes contre l'humanité allégués; de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale; et de veiller à ce que les victimes de crimes contre l'humanité et leur famille aient accès à des mesures de réparation et à des voies de recours appropriées, rapides et efficaces, notamment en leur disant la vérité sur les violations en cause.

61. Le Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale de se conformer strictement au principe de non-refoulement. Aucun pays ne devrait rapatrier en République populaire démocratique de Corée des personnes qui courent le risque dans ce pays d'être victimes de torture ou d'autres violations graves des droits de l'homme.